



**Conseil Économique
et Social**

Distr.
GÉNÉRALE

TRADE/2002/14
15 mars 2002

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ POUR LE DÉVELOPPEMENT DU COMMERCE,
DE L'INDUSTRIE ET DE L'ENTREPRISE

Sixième session, 28 et 31 mai 2002

Point 16 de l'ordre du jour provisoire

COOPÉRATION AVEC D'AUTRES INSTITUTIONS INTERNATIONALES

Note du secrétariat

Le présent document est présenté au Comité **pour information seulement.**

Introduction

1. Le Comité pour le développement du commerce, de l'industrie et de l'entreprise et ses organes subsidiaires entretiennent des liens de coopération avec de nombreux autres organismes intergouvernementaux, qu'ils appartiennent ou non au système des Nations Unies. Il s'agit notamment de l'Union européenne (UE), de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), du Centre du commerce international (CCI), de l'Union internationale des télécommunications (UIT), de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), de la CNUCED, des autres commissions régionales des Nations Unies, de l'Organisation mondiale des douanes (OMD), de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) et des institutions de Bretton Woods. Cette coopération est bien structurée et la répartition des tâches convenue. Des équipes spéciales intersecrétariats assurent une coordination active dans des domaines spécifiques. En outre, la Division du commerce de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe (CEE) entretient des contacts étroits avec de nombreux organismes non gouvernementaux internationaux, en particulier avec la Chambre de commerce internationale (CCI) et l'Organisation internationale de normalisation (ISO).

UNION EUROPÉENNE

2. La CEE coopère depuis des années avec les États membres de l'Union européenne (UE) et les autres pays d'Europe et d'Amérique du Nord. En raison des rapports privilégiés qu'elle entretient avec ses États membres, l'Union européenne bénéficie également d'un statut particulier au sein de tous les comités de la CEE. Des rencontres ont lieu régulièrement entre les diverses divisions de la CEE et les directions générales correspondantes de la Commission européenne au sujet de programmes ou de projets spécifiques. Les instruments juridiques, normes et règles établis par la CEE et négociés et/ou définis avec l'UE contribuent directement à soutenir l'intégration européenne.

3. Dans de nombreux domaines spécifiques, la Commission européenne s'inspire pour ses propres travaux des résultats de la CEE. Dans le cadre du Comité, cela est particulièrement le cas pour les normes relatives à la qualité des produits agricoles. Au sein d'organes de la CEE tels que le Centre des Nations Unies pour la facilitation du commerce et les transactions électroniques (CEFACT), la Commission européenne et les États membres de l'UE s'associent à d'autres pays de la région pour définir des procédures de travail concernant les affaires et le commerce international.

4. La CEE s'occupe avec efficacité d'aider les pays d'Europe centrale et orientale à mener à bien la transition vers une économie de marché et contribue ainsi directement à l'élargissement de l'Union. De plus, l'UE et la CEE agissent de manière complémentaire en faveur d'une transition démocratique et d'un changement économique dans ces pays. Par ailleurs, indépendamment de l'élargissement de l'Union, la CEE aura toujours l'avantage d'être le seul forum économique multilatéral auquel tous les pays européens participent sur un pied d'égalité.

5. La CEE et la Commission européenne collaborent également étroitement aux initiatives de l'OSCE centrées sur la dimension économique. La CEE participe aussi au Pacte de stabilité pour l'Europe du Sud-Est et apporte un soutien actif aux groupements régionaux, notamment ceux qui s'occupent de promouvoir le développement économique et la stabilité politique des pays en transition.

ORGANISATIONS INTERGOUVERNEMENTALES

Initiative centre-européenne

6. Le Groupe de travail pour le développement du commerce, de l'industrie et de l'entreprise a commencé à coopérer avec l'Initiative centre-européenne concernant le développement des petites et moyennes entreprises (PME) et des projets de microfinancement sont en cours d'élaboration. En outre, une coopération a été mise en place dans le cadre du programme rural de l'Initiative afin de promouvoir les normes agricoles de la CEE.

Conseil inter-États de la CEI pour la normalisation, la certification et la métrologie

7. Le Conseil inter-États de la CEI pour la normalisation, la certification et la métrologie a conclu un accord informel avec le Groupe de travail des politiques d'harmonisation technique et de normalisation (WP.6), qui lui permet de faire connaître les travaux du WP.6 à ses membres. Lors de ses réunions, le Conseil examine les documents principaux du WP.6, auquel il présente

des commentaires et des propositions. Le Président du Conseil inter-États est également Vice-Président du WP.6.

Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe

8. Sous les auspices du Groupe de travail des pratiques juridiques et commerciales internationales (WP.5), le Groupe d'experts CET (construction-exploitation-transfert) a défendu la notion de partenariat public-privé pour le développement de l'infrastructure. Lors d'un colloque international sur les aspects économiques de la prévention des conflits (Villars, Suisse, novembre 2001), qui était organisé conjointement avec l'OSCE et des experts de l'OTAN et auquel le Président du WP.5 a participé, il a été convenu de créer un programme conjoint OSCE/CEE afin de promouvoir les partenariats public-privé dans le domaine de la prévention des conflits. Par l'intermédiaire de ce programme, des entreprises du secteur privé pourront collaborer à des projets qui seront exécutés dans des régions sortant de conflits ou exposées à des conflits.

Banque européenne pour la reconstruction et le développement

9. La Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD) a travaillé en étroite collaboration avec le Groupe construction-exploitation-transfert de la CEE pour promouvoir le financement privé de l'infrastructure. Elle a décidé de coopérer, par l'intermédiaire de ses départements de la transition juridique et de l'infrastructure, au programme de l'Alliance pour les partenariats public-privé. Elle a participé à la première réunion de l'Alliance et au forum sur la mise en œuvre de projets de partenariat public-privé (11 et 12 mars 2002).

Union internationale des télécommunications

10. À la Conférence de plénipotentiaires tenue à Minneapolis en 1998, l'Union internationale des télécommunications (UIT) a adopté une résolution en faveur d'un *Sommet mondial sur la société de l'information (WSIS)*. Ce sommet, dont la première phase se tiendra à Genève du 10 au 12 décembre 2003, sera pour toutes les parties prenantes une occasion de se réunir à haut niveau afin de bien comprendre les enjeux de la société de l'information et d'adopter une déclaration de principes et un plan d'action. Après la réunion tenue en 2001 à Genève par le Conseil économique et social, la CEE a été désignée comme pôle chargé de coordonner les travaux des cinq commissions régionales des Nations Unies concernant le Sommet.

Organisation de coopération et de développement économiques

11. L'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) s'intéresse de près à la facilitation des échanges et au commerce électronique et a élaboré un certain nombre d'études et de plans dans ce domaine. Les études font référence à des travaux réalisés par la CEE, qui a aussi contribué activement à ces efforts.

12. La CEE et l'OCDE coopèrent étroitement dans le domaine des normes agricoles. Le Régime de l'OCDE pour l'application de normes internationales aux fruits et légumes se réfère aux normes de la CEE et en recommande l'utilisation. L'OCDE élabore dans ce cadre des documents explicatifs (brochures) concernant les normes définies par la CEE.

Initiative de coopération pour l'Europe du Sud-Est et Pacte de stabilité

13. Le secrétariat de la CEE apporte un soutien total à l'Initiative de coopération pour l'Europe du Sud-Est. Pour le Comité, il s'agit notamment de fournir un appui administratif et des services consultatifs aux projets portant sur la facilitation du commerce, l'arbitrage et le transport. Dans ce contexte, la participation de la CEE à la SECIPRO¹, au programme de facilitation des échanges et des transports en Europe du Sud-Est (TTFSE) et au Comité régional des transports routiers revêt une importance particulière.

14. Depuis janvier 2002, des relations de travail plus étroites se sont instaurées entre l'Initiative et le Pacte de stabilité, ce qui facilite entre autres la coopération directe entre la SECIPRO et le Groupe de travail de la libéralisation et de la facilitation du commerce dans le cadre de la deuxième Table ronde du Pacte de stabilité et, plus généralement, conduit à une meilleure coordination entre l'Initiative et le Pacte de stabilité.

Organisation mondiale du commerce

15. L'Organisation mondiale du commerce (OMC) a fait de la facilitation du commerce l'un des thèmes principaux de ses débats et la question a été examinée de façon approfondie pendant la quatrième Conférence ministérielle de l'OMC, tenue à Doha (Qatar) du 9 au 14 novembre 2001. Le paragraphe 27 de la Déclaration adoptée à l'issue de la Conférence s'énonce comme suit: «Reconnaissant les arguments en faveur de l'accélération accrue du mouvement, de la mainlevée et du dédouanement des marchandises, y compris les marchandises en transit, et la nécessité d'une assistance technique et d'un renforcement des capacités accrues dans ce domaine, nous convenons que des négociations auront lieu après la cinquième session de la Conférence ministérielle sur la base d'une décision qui sera prise, par consensus explicite, à cette session sur les modalités des négociations. Jusqu'à la cinquième session, le Conseil du commerce des marchandises examinera et, selon qu'il sera approprié, clarifiera et améliorera les aspects pertinents des articles V, VIII et X du GATT de 1994 et identifiera les besoins et les priorités des Membres, en particulier des pays en développement et des pays les moins avancés, en matière de facilitation des échanges. Nous nous engageons à faire en sorte qu'une assistance technique et un soutien pour le renforcement des capacités adéquats soient fournis dans ce domaine.»

16. La CEE entretient depuis longtemps d'excellentes relations de travail avec l'OMC. En fait, l'OMC n'a pas l'intention de mener des travaux sur l'aspect technique de la facilitation du commerce qui risqueraient de faire double emploi avec les activités d'autres organisations. Pour répondre à ce souci, la CEE a proposé un cadre de coopération entre les diverses organisations internationales. Dans ce cadre, l'OMC serait chargée de combler les lacunes et son rôle principal consisterait à donner force exécutoire, en vertu des règles de l'OMC, aux recommandations formulées par d'autres organisations. Pour qu'un débat puisse avoir lieu sur ces propositions, la CEE a pris l'initiative d'organiser un **forum international sur la facilitation du commerce**, qui se tiendra les 29 et 30 mai 2002 à Genève. Cette réunion a été préparée en étroite collaboration avec l'OMC, dont le Directeur général sera le conférencier d'honneur.

¹ La SECIPRO est l'association des comités nationaux qui, en Europe du Sud-Est, s'efforcent de stimuler l'activité économique et l'investissement en simplifiant et en modernisant les procédures et l'échange d'informations dans l'administration, le commerce et le transport.

17. Le secrétariat de la CEE participe au Comité des obstacles techniques au commerce (Comité OTC) de l'OMC, auprès duquel la Commission bénéficie du statut d'observateur au nom de toutes les commissions régionales de l'ONU, et des représentants du secrétariat de l'OMC participent régulièrement aux réunions du Groupe de travail des politiques d'harmonisation technique et de normalisation (WP.6).

18. En outre, les membres de l'OMC participent régulièrement aux travaux concernant le respect des droits de propriété intellectuelle dans le cadre du Groupe de travail des pratiques juridiques et commerciales internationales (WP.5).

Organisation mondiale des douanes

19. Le Centre des Nations Unies pour la facilitation du commerce et les transactions électroniques (CEFACT) tire profit de l'étroite coopération instaurée avec l'Organisation mondiale des douanes (OMD). Des mesures officielles de contrôle sont d'une importance déterminante pour les négociants et, dans le cadre du Groupe de travail des procédures du commerce international (ITPWG) du CEFACT, l'Organisation mondiale des douanes a contribué de façon significative à l'élaboration de plusieurs recommandations importantes de la CEE; un représentant de l'OMD est actuellement membre du Groupe directeur du CEFACT. Pour concrétiser cette étroite coopération, la CEE et l'OMD ont signé un mémorandum d'accord en juillet 2001.

ORGANISMES DES NATIONS UNIES

Commissions régionales

20. La Division du commerce s'emploie activement à échanger avec les autres commissions régionales des Nations Unies les informations et les données d'expérience recueillies par le Comité et ses organes subsidiaires. Cette politique a été particulièrement productive dans le domaine de la facilitation du commerce.

21. En outre, la CEE entretient un dialogue suivi avec les autres commissions régionales afin de coordonner et de diffuser l'information concernant le Groupe spécial sur les technologies de l'information et de la communication (TIC) au service du développement et le Sommet mondial sur la société de l'information. Dans cette optique, des réunions avec la Commission économique pour l'Afrique (CEA) et la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP) ont été consacrées à l'examen de questions relatives aux TIC et toutes les commissions ont échangé rapports et documents de travail sur ce thème.

22. Une assistance importante dans le domaine de la facilitation du commerce a en outre été fournie aux pays qui participent au Programme spécial des Nations Unies pour l'économie des pays d'Asie centrale, financé conjointement par la CEE et la CESAP.

23. La CEE démarrera en 2002 un projet de facilitation du commerce dans la région méditerranéenne, financé au moyen du Compte pour le développement. Ce projet, qui sera mené à bien en étroite coopération avec la CEA et la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (CESAO), ciblera en particulier les petites et moyennes entreprises.

24. En mai 2002, la CEE accueillera un forum international sur la facilitation du commerce. Les autres commissions régionales ont soutenu activement la planification et la préparation de ce forum et ont contribué à l'élaboration des documents s'y rapportant.

25. La CESAP et la CESAO continuent de fournir un appui à la CEE pour gérer un site Web commun consacré au commerce international: <http://www.UNeTrades.net>, qui permet aux négociants de télécharger gratuitement les codes nécessaires à des échanges efficaces. En outre, la CEE et la CESAP coopèrent dans le cadre du Programme spécial des Nations Unies pour l'économie des pays d'Asie centrale, qui comporte des éléments concernant la facilitation de passage des frontières et des échanges.

26. Des discussions ont eu lieu récemment avec la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC) sur la manière d'inclure la CEPALC (Division du commerce) dans le réseau constitué par les commissions régionales dans les domaines de la facilitation des échanges et du commerce électronique et sur la manière de promouvoir ces activités dans toute la région de l'Amérique latine et des Caraïbes.

27. Dans le domaine des normes agricoles, un séminaire sur les normes de qualité agricoles de la CEE a eu lieu en collaboration avec la Section de l'agriculture de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (CESAO). Plusieurs des normes de la CEE ont été traduites en arabe. En outre, un séminaire organisé conjointement avec la CESAP et EAN International se tiendra en avril 2002 à New Delhi et aura pour thème l'importance de la qualité et des normes de sécurité des aliments dans le commerce international.

Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture

28. Les relations entre le Groupe de travail de la normalisation des produits périssables et de l'amélioration de la qualité (WP.7) et la Commission du Codex Alimentarius de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)/Organisation mondiale de la santé (OMS) et, en particulier, le Comité du Codex sur les fruits et légumes frais se sont sensiblement renforcées au cours des deux dernières années. Des consultations entre le secrétariat de la CEE et celui de la FAO ont contribué à l'instauration de rapports de travail très productifs. Le Comité du Codex sur les fruits et légumes frais de la FAO s'inspire des normes de la CEE pour élaborer ses propres normes; en outre, les normes du Codex sont, chaque fois que possible, harmonisées avec celles de la CEE pour éviter toute confusion dans les échanges commerciaux.

Agence internationale de l'énergie atomique

29. L'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) et la CEE parrainent une publication intitulée «*Guidelines on the Management of Radioactive Protection Aspects in the Recycling of Metal Scrap*» (Directives concernant la protection contre les rayonnements ionisants lors du recyclage de la ferraille), élaborée actuellement sous l'égide du Groupe de travail pour le développement de l'industrie et de l'entreprise.

Centre du commerce international

30. Le Centre du commerce international (CCI) participe pleinement à l'Équipe spéciale CEFACT/CNUCED/CCI sur la facilitation du commerce. En outre, le CCI sera invité à participer activement au projet de facilitation du commerce pour la région de la Méditerranée, qui s'adresse aux petites et moyennes entreprises.

Commission des Nations Unies pour le droit commercial international

31. La Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI) travaille en étroite coopération avec le Comité et ses organes subsidiaires dans tous les domaines qui touchent au droit commercial. Par exemple, elle participe activement aux activités du Groupe de travail juridique du CEFACT et à l'élaboration d'une recommandation sur le règlement en ligne des différends. En outre, elle échange de nombreuses informations avec la CEE concernant ses activités en rapport avec le cadre juridique des partenariats entre secteurs public et privé et a pris part aux travaux de la CEE sur l'arbitrage commercial international.

CNUCED

32. Tous les organes subsidiaires du Comité échangent régulièrement avec la CNUCED des informations concernant leurs travaux. Ces échanges sont particulièrement réguliers et structurés en ce qui concerne la facilitation du commerce, domaine dans lequel le CEFACT, la CNUCED et le CCI sont actifs. Une équipe spéciale intersecrétariats se réunit régulièrement pour veiller à maintenir la coordination entre les programmes de travail de ces trois organismes.

33. Cette étroite coopération est illustrée par l'élection du responsable de la facilitation du commerce de la CNUCED au poste de vice-président du Groupe de travail des procédures du commerce international (ITPWG). Par l'intermédiaire de cet organe, la CNUCED a largement contribué aux travaux du CEFACT, avec lequel elle collabore en particulier à l'élaboration des ouvrages suivants:

- Recueil des recommandations relatives à la facilitation du commerce.
- Brochure sur la facilitation du commerce, qui sera publiée pour le Forum sur la facilitation du commerce, en mai 2002.
- Guide de la facilitation du commerce, élaboré par la CNUCED mais qui sera revu par l'ITPWG.

En outre, le responsable du programme de la CNUCED relatif aux pôles commerciaux aide la CEE à coordonner le projet mené conjointement avec la République tchèque-CEE pour renforcer les capacités en matière de facilitation du commerce dans un certain nombre de pays d'Europe de l'Est.

Programme des Nations Unies pour l'environnement et Organisation des Nations Unies pour le développement industriel

34. Le Groupe de travail pour le développement de l'industrie et de l'entreprise entretient des contacts étroits avec les institutions et les organismes qui s'occupent du développement des entreprises et de la restructuration industrielle. Des séminaires ont ainsi été organisés avec le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) sur le nettoyage de sites chimiques. L'équipe de spécialistes étudie actuellement avec ces organismes les possibilités de faire publier prochainement le *Répertoire des techniques de nettoyage des sols et des entreprises de régénération des sols* et d'organiser des séminaires sur l'assainissement de l'environnement dans certains sites pollués par des produits chimiques.

Banque mondiale

35. La Banque mondiale participe activement aux activités du Groupe de travail des procédures du commerce international du CEFACT. En outre, la CEE participe au Partenariat pour la **facilitation du commerce mondial**, de la Banque mondiale, qui a été créé pour garantir que les mesures de facilitation du commerce soient intégrées dans les projets internationaux, et au **Forum mondial sur le gouvernement d'entreprise** qui cherche à promouvoir des méthodes efficaces dans ce domaine.

ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES

Chambre de commerce internationale (CCI)

36. La CEE a instauré depuis longtemps une coopération fructueuse avec la Chambre de commerce internationale (CCI). Le CEFACT a jugé cette coopération particulièrement utile. Par exemple, sa Recommandation n° 5 qui contient la liste révisée des abréviations des Incoterms est inspirée de la publication 560, Incoterms 2000, de la CCI. Le Groupe de travail juridique du CEFACT a également coopéré étroitement avec la CCI pour la mise au point d'un nouveau projet de recommandation sur le règlement en ligne des différends.

37. En outre, la Chambre de commerce internationale coopère étroitement avec le Groupe consultatif sur les droits de propriété intellectuelle dans le cadre du Groupe de travail des pratiques juridiques et commerciales internationales (WP.5) et gère un fonds d'affectation pour en soutenir les activités.

38. La Chambre de commerce internationale étant l'une des plus importantes organisations internationales représentant le secteur privé, le secrétariat de la CEE a recensé les domaines d'intérêt commun et étudié les modalités d'élaboration d'un mémorandum d'accord afin d'approfondir et d'élargir la collaboration. Cette initiative a reçu un accueil favorable et les deux organismes continueront à parfaire ce mémorandum.

Association européenne de la messagerie électronique

39. L'Association européenne de la messagerie électronique (EEMA) a établi depuis longtemps des relations avec la CEE. Elle participe régulièrement aux travaux du Centre des Nations Unies pour la facilitation du commerce et les transactions électroniques, avec lequel elle

s'efforce d'encourager des pratiques plus efficaces dans le domaine du commerce électronique. L'EEMA a prêté son concours au Comité pour l'organisation de ses forums en 2000, 2001 et 2002. L'Association a aidé en particulier la CEE à recueillir des fonds qui ont été utilisés principalement pour financer la participation de pays de la Communauté d'États indépendants (CEI) et d'Europe orientale et à trouver des orateurs de renom pour promouvoir le forum de 2002.

Organisation internationale de normalisation

40. L'Organisation internationale de normalisation (ISO) participe et contribue régulièrement aux travaux du Centre des Nations Unies pour la facilitation du commerce et les transactions électroniques et au Groupe de travail des politiques d'harmonisation technique et de normalisation (WP.6).

41. Après la création du CEFACT, l'ISO, la Commission électrotechnique internationale (CEI) et la CEE ont décidé de revoir le mémorandum d'accord élaboré en 1994 afin de coordonner leurs travaux et ont approuvé en 2000 une nouvelle version à laquelle se sont associés l'Union internationale des télécommunications (UIT), le Congrès CALS² international et le Bureau CALS de l'OTAN. Des réunions consultatives ont lieu régulièrement entre leurs représentants à propos de l'accord et de son application.

Centres d'innovation et des parcs scientifiques

42. La coopération avec le réseau des Centres d'innovation et des parcs scientifiques (SPICE) s'est poursuivie jusqu'à l'expiration du mandat de l'équipe de spécialistes de l'éclosion d'entreprises. Pendant ces travaux, une mise à jour des *Directives de la CEE relatives aux meilleures pratiques en matière d'éclosion d'entreprises* (ECE/TRADE/265) a été effectuée. Lors de sa troisième session, le Groupe de travail pour le développement de l'industrie et de l'entreprise (WP.8) a décidé de centrer son programme de travail sur la restructuration industrielle, le développement de l'esprit d'entreprise et l'économie fondée sur le savoir. La coopération avec les Centres d'innovation et des parcs scientifiques sera réorientée en conséquence.

RÉSUMÉ

43. La collaboration avec d'autres institutions internationales constitue une partie indispensable et particulièrement enrichissante des travaux du Comité. Elle permet des échanges avec un large éventail d'interlocuteurs, garantit qu'il n'y a pas de chevauchement d'activités et contribue à promouvoir les normes, règles, recommandations et directives concernant les meilleures pratiques qui sont le fruit des efforts que tous déploient ensemble pour favoriser le développement du commerce, de l'industrie et de l'entreprise.

² Acquisition et soutien en continu pendant la vie (CALIS).